



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

# RÉUNION DE BUREAU DU 13 FÉVRIER 2024

Recueil des délibérations

# SOMMAIRE

1	Mise à disposition et utilisation des véhicules de service du SICECO .....	3
2	Participation au forum PCAET à la Halle de Brazey-en-Plaine le 27 avril 2024 .....	5
3	39 <sup>ème</sup> congrès de la FNCCR - Convention pour définir les modalités de partenariat entre la FNCCR et le groupement de ses adhérents locaux + annexe .....	7
4	39 <sup>ème</sup> congrès de la FNCCR - Convention de partenariat entre les adhérents de la FNCCR locaux pour définir les modalités financières de la tenue du stand commun + annexe .....	15
5	39 <sup>ème</sup> congrès de la FNCCR - Frais de participation .....	22
6	Convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO pour l'année 2024 + annexe .....	24
7	Éclairage public - Dépôt des demandes d'attribution d'aide au titre du programme Fonds Vert 2024 + annexe	36

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20      Membres présents : 18      Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024      Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à M. Jacquenet)

Excusés : Myriam Chaoui

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### Objet : Mise à disposition et utilisation des véhicules de service du SICECO

L'article L 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Au sein du SICECO les véhicules pouvant être mis à disposition relèvent du régime juridique des véhicules de service. La puissance maximale autorisée est de 7 CV fiscaux.

L'utilisation de ces véhicules doit être réalisée uniquement à des fins professionnelles, c'est-à-dire pendant les heures et les jours de travail et ne doit en aucun cas être réalisée à des fins personnelles.

Dans la même logique, les accessoires au véhicule de service (carte accréditive de carburant et de péage) suivent le même régime juridique.

- Attribution d'un véhicule de service au Président du SICECO :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Président du SICECO est amené à se déplacer sur le territoire de la Côte-d'Or mais également en dehors du département.

Il est donc proposé de mettre à sa disposition un véhicule qui servira uniquement pour les déplacements liés à la gestion des affaires du SICECO, sur le territoire du département ou en dehors. Il pourra être remis au domicile du Président pendant les congés.

Une carte accréditive de carburant et de péage sera affectée à ce véhicule et dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'approvisionner en carburant le véhicule en dehors du réseau de

distribution dont relève cette carte, le Président pourra se faire rembourser les frais exposés sur présentation d'un justificatif.

• **Attribution de véhicules de services à des agents du SICECO :**

La mise à disposition d'un véhicule de service à certains agents du SICECO se justifie au regard des missions qui leurs sont confiées.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser le Président à attribuer aux agents dont les missions le justifient un véhicule de service. L'autorisation annuelle précisera :

- Le véhicule attribué (type, puissance fiscale, immatriculation),
- Le service/agent à qui est attribué le véhicule,
- Le périmètre de circulation,
- L'identification des éventuelles cartes accréditives de carburant et de péage mise à disposition,
- L'autorisation éventuelle de remisage à domicile.

Les agents dont les activités nécessitent la mise à disposition en permanence d'un véhicule de service s'engagent à ne pas utiliser ce dernier pendant le repos hebdomadaire et les périodes de congé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- **de mettre** à disposition un véhicule de service au Président du SICECO dans les conditions évoquées précédemment,
- **d'autoriser** le Président de mettre à disposition un véhicule de service aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie sous la forme d'une autorisation annuelle respectant le formalisme évoqué précédemment,
- **de dire** que la présente délibération a une durée de validité d'un an conformément aux dispositions de l'article L 5211-13-1 du CGCT.
- **d'autoriser** le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 20 février 2024



Le Président du SICECO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Jacquenet".

Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240221-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20      Membres présents : 18      Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024      Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à M. Jacquenet)

Excusés : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### Objet : Participation au forum PCAET à la Halle de Brazey-en-Plaine le 27 avril 2024

Le Président annonce que la communauté de communes Rives de Saône organise le 27 avril prochain un forum PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) à la Halle de Brazey-en-Plaine.

A destination du grand public, cette manifestation vise à proposer des solutions pour faciliter le quotidien des habitants. Tous les axes du PCAET (1-Habiter et se loger en utilisant moins d'énergie fossiles, 2-Se déplacer/transporter les marchandises en polluant moins, 3 - Consommer en économisant les ressources, 4-Travailler et produire en préservant l'environnement, 5-S'engager vers l'exemplarité) seront représentés et les producteurs et artisans locaux seront mis à l'honneur.

Le Président précise que le Président de la communauté de communes a invité le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or a participé en tant que partenaire ayant accompagné l'élaboration du PCAET. Cet événement est l'occasion pour le SICECO d'exposer au plus grand nombre ses missions et son savoir-faire en matière de transition énergétique.

En tant que service public de l'énergie en Côte-d'Or, cet événement sera également pour le SICECO, une opportunité d'accroître sa notoriété en tant qu'acteur reconnu de l'énergie en Côte-d'Or.

Les thématiques abordées seront :

- le rôle du SICECO dans le PCAET de la communauté de communes Rives de Saône,

- la présentation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et son rôle dans la vie des usagers des services publics de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur, mobilité),
- le rôle du SICECO dans la rénovation énergétique du patrimoine de ses adhérents (bâti et éclairage public),
- la préservation de l'environnement et de la biodiversité en éclairant « autrement »
- la présentation des projets d'énergies renouvelables portés par la SEML Côte-d'Or Énergies.

Le Président propose d'associer Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) à cette manifestation et de comptabiliser le temps alloué par l'Association à cette démarche au titre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en axe complémentaire en définissant un temps maximal pour cette intervention de 3 jours.

Le Président précise que le stand mis à disposition est gratuit. Les frais pour participer à cet événement seront ceux des éventuels outils de communication nécessaires à ce type de manifestation : impression de brochures, fabrication de panneaux, location de mobilier et transport...

Conformément à la délibération n°058-21 du 15 septembre 2021, le SICECO s'engage à prendre en charge les éventuels frais des élus et des agents (déplacement, restauration) découlant de cette manifestation.

Il propose aux membres du Bureau de participer à cet événement selon les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de participer à cet événement selon les conditions définies ci-dessus ;
- de valider l'association de Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) à cette manifestation et de comptabiliser le temps alloué par l'Association à cette démarche au titre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en axe complémentaire en définissant un temps maximal pour cette intervention de 3 jours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 20 février 2024



Le Président du SICECO

*Jacques Jaquet*  
Jacques Jaquet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240221-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20      Membres présents : 18      Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Jacques Jacquet)

Excusés : Myriam Chaoui

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : 39<sup>ème</sup> Congrès de la FNCCR - Convention pour définir les modalités de partenariat entre la FNCCR et le groupement de ses adhérents locaux**

Le Président indique aux membres du Bureau que le 39<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR aura lieu cette année du 26 au 28 juin 2024 au centre Micropolis de Besançon.

Le Président annonce que la FNCCR, comme elle a coutume de le faire, associe ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs. Plus particulièrement, pour cette édition de Besançon, toutes les adhérents du Doubs ont été sollicités ainsi que les syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté, dont le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or. Plus de 20 partenaires ont répondu favorablement à l'appel de la FNCCR et est désigné le Groupement local.

Le Président ajoute qu'à l'instar des partenariats établis avec les adhérents locaux lors des éditions précédentes, le Groupement local s'engage financièrement dans l'événement global, dont la soirée des collectivités, à hauteur de 85 000 € TTC, dont 6 000 € TTC pris en charge par le SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de prendre en charge une partie des frais d'organisation de l'événement, dont la soirée des collectivités, à hauteur de 6 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention jointe et les pièces comptables correspondantes.

Dijon, le 20 février 2024



Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240221-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



SICECO  
REÇU LE

14 NOV. 2023



Besançon le 13 novembre 2023

Monsieur Jacques JACQUENET  
Président du SICECO  
9 A rue René Char  
BP 67454  
21074 DIJON CEDEX

Dossier suivi par : David MOUROT  
Ligne directe : 03 81 81 73 04  
Courriel : david.mourot@syded.fr

Objet : Signature de la convention relative à la participation des collectivités pour le congrès de la FNCCR 2024 à Besançon

**LETTRE RECOMMANDÉE N° : 1A 196 803 0406 3**

Cher collègue,

Dans le cadre de l'organisation du congrès de la FNCCR, il est prévu de co-signer à 15, la convention de partenariat.

Pour des raisons d'organisation logistique, je vous prie donc de trouver ladite convention, conforme à nos échanges.

Je vous propose de me renvoyer signés les 15 exemplaires originaux du feuillet qui concerne votre signature, avec le tampon de votre structure.

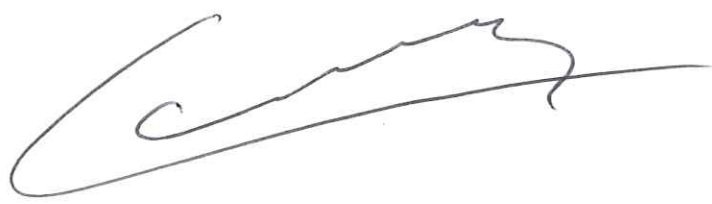
Mon secrétariat assemblera ensuite un exemplaire original qui vous sera transmis ainsi qu'à chacun des autres signataires.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,  
Patrick CORNE

*Bien à toi*

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick CORNE', written over a horizontal line.

Pièce jointe : convention de partenariat - 15 feuillets à signer



SYDED - Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs  
33 rue Clément Marot - 25000 BESANÇON  
03 81 81 73 03  
[contact@syded.fr](mailto:contact@syded.fr)  
SIRET : 252 508 288 00047

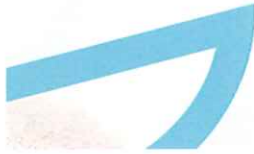
[www.syded.fr](http://www.syded.fr)



**CONGRÈS**  
39<sup>ème</sup>  
de la **FNCCR**  
1934/2024 90 ANS

eau - énergie - numérique - déchets

**BESANÇON**/Micropolis  
26 au 28 juin 2024



## Convention de partenariat Congrès de la FNCCR 2024

La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association loi 1901, située au 20 Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS, représentée par son président Xavier PINTAT ;

Ci-après désignée « FNCCR »

Et le groupement d'adhérents de la FNCCR composé de :

Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (SICECO21, SYDED25, SIDEC39, SIEEEN58, SIED70, SYDESL71, SDEY89, TDE90), Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon, Doubs Très Haut Débit, SIEL, SIEVO, SIEHL ;

Ci-après désigné « Groupement Bourgogne-Franche-Comté »

Représenté par :

Jacques JACQUENET, président du SICECO ;

Patrick CORNE, président de Territoire d'énergie Doubs - SYDED ;

Gilbert BLONDEAU, président du SIDEC ;

Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;

Jean-Marc JAVAUX, président du SIED 70 ;

Jean SAINSON, président du SYDESL ;

Jean-Noël LOURY, président du SDEY ;

Michel BLANC, président de Territoire d'énergie 90 ;

Gabriel BEAULIEU, 1<sup>er</sup> vice-président de Grand Besançon Métropole ;

Anne VIGNOT, maire de Besançon

Denis LEROUX, président de Doubs Très Haut Débit ;

Camille ROUSSELET, président du SIEL ;

Thierry DECOSTERD, président du SIEVO ;

Philippe BOUQUET, président du SIEHL.

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Considérant que la FNCCR organise son congrès national du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

Considérant que la FNCCR souhaite associer ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs.

Considérant que le Groupement local est exclusivement composé d'adhérents de la FNCCR, à jour de leur cotisation, dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du numérique.

Considérant que cet événement sera l'occasion de réunir des élus de l'ensemble du territoire national, adhérents et non adhérents de la FNCCR, de favoriser les échanges d'expériences et de débattre de sujets majeurs pour les collectivités : transition écologique, services publics locaux, résilience des territoires...

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à l'occasion du congrès de la FNCCR qui se déroulera du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

### Article 2 - Obligations des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à avoir une action concertée dans l'organisation autour de la manifestation concernée.

La responsabilité technique et plus globalement l'organisation générale du congrès est assumée par la FNCCR.

#### 2-1 - Obligations de la FNCCR

La FNCCR :

- S'engage à associer le Groupement local dans l'organisation de l'événement et notamment de la soirée du mercredi ;
- S'engage à valoriser et à citer le Groupement local dans l'ensemble des supports de communication et la scénographie de l'événement. Ces outils intégreront notamment un logo par structure à l'exception des syndicats d'énergies réunis en entente régionale ;
- S'engage à prévoir une prise de parole des représentants du Groupement local lors de la séance d'ouverture du congrès ;
- S'engage à fournir gratuitement au Groupement local un espace de stand nu de 60 m<sup>2</sup> à proximité du stand de la FNCCR ;
- S'engage à fournir au Groupement local une dotation de **40 pass congrès** valables une journée ;
- S'engage à fournir à chaque membre du Groupement local une dotation de 50 entrées salon (exposition seule) ;
- S'engage à insérer gratuitement une plaquette et/ou un objet publicitaire fourni par le Groupement local dans la pochette des congressistes ;
- S'engage à fournir **50 invitations** pour la soirée des collectivités au Groupement local.

## 2-2 - Obligations du Groupement local

Le Groupement local :

- S'engage à appuyer la FNCCR dans l'organisation globale de l'événement et tout particulièrement dans les repérages de sites, la recherche de prestataires locaux (traiteurs, transports, animations...), la responsabilité sociale et environnementale de l'événement ;
- A l'instar des partenariats établis avec les adhérents locaux de la FNCCR lors des éditions précédentes, le Groupement local s'engage financièrement dans l'événement global, dont la soirée des collectivités, à hauteur de 85 000 € TTC ainsi répartis :

	Contribution au congrès	
	€	%
<b>TE BFC</b>	<b>50 500,00 €</b>	59%
21 - SICECO	6 000,00 €	7%
25 - SYDED	13 500,00 €	16%
39 - SIDEC	6 000,00 €	7%
58 - SIEEEN	6 000,00 €	7%
70 - SIED 70	6 000,00 €	7%
71 - SYDESL	6 000,00 €	7%
89 - SDEY	6 000,00 €	7%
90 - TDE 90	1 000,00 €	1%
<b>GBM</b>	<b>10 250,00 €</b>	12%
<b>Ville de Besançon</b>	<b>11 750,00 €</b>	14%
<b>DOUBS THD</b>	<b>7 500,00 €</b>	9%
<b>SIEL</b>	<b>3 000,00 €</b>	4%
<b>SIEVO</b>	<b>1 000,00 €</b>	1%
<b>SIEHL</b>	<b>1 000,00 €</b>	1%
<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00 €</b>	

- Pourra proposer des visites techniques à proximité de Besançon le vendredi 28 juin après-midi. Les membres volontaires du Groupement en assumeront l'organisation, l'intégralité des frais (transport, logistique) et la responsabilité juridique ;
- S'engage à promouvoir l'événement auprès des collectivités du territoire (invitation des élus locaux) ;
- S'engage à promouvoir le salon auprès de potentiels exposants locaux (à l'échelle régionale).

### Article 3 - Interlocuteurs organisation

Les parties désignent chacune un interlocuteur pour le suivi des actions et la bonne exécution de ladite convention.

Pour la FNCCR :

Alexandre ALLION - Chef de service communication

06 26 41 64 91 - [a.allion@fnccr.asso.fr](mailto:a.allion@fnccr.asso.fr)

Pour le Groupement local :

Régis DEMOLY - Directeur de la régie eau et assainissement de GBM

06 75 71 40 88 - [regis.demoly@grandbesancon.fr](mailto:regis.demoly@grandbesancon.fr)

David MOUROT - Directeur du SYDED

06 40 67 36 35 - [david.mourot@syded.fr](mailto:david.mourot@syded.fr)

#### **Article 4 - Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour la phase de préparation et pour toute la durée du Congrès.

#### **Article 5 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties mentionnées en tête des présentes.

#### **Article 6 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable à tout différend. Elles s'entendront sur la juridiction compétente en cas de litige.

Fait à .....,

Le

Pour le SICECO  
**Jacques JACQUENET**  
Président

*Tampon*

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20      Membres présents : 18      Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Myriam Chaoui

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : 39<sup>ème</sup> Congrès de la FNCCR - Convention de partenariat entre les adhérents de la FNCCR locaux pour définir les modalités financières de la tenue du stand commun**

Le Président indique aux membres du Bureau que le 39<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR aura lieu cette année du 26 au 28 juin 2024 au centre Micropolis de Besançon.

Le Président annonce que la FNCCR, comme elle a coutume de le faire, associe ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs. Plus particulièrement, pour cette édition de Besançon, toutes les adhérents du Doubs ont été sollicitées ainsi que les syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté, dont le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or. Plus de 20 partenaires ont répondu favorablement à l'appel de la FNCCR.

Le Président ajoute que dans le cadre de l'exposition, les adhérents du territoire bénéficient d'un stand commun de 60 m<sup>2</sup> qu'ils doivent aménager et animer à leur convenance et à leur frais. Compte-tenu des petits budgets certains adhérents du Doubs, il a été décidé que seuls le Grand Besançon et les syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté participeraient aux frais du stand incluant :

- Les frais de location du stand et du mobilier,
- Les frais de décoration du stand,
- Les frais de bouche,
- Les frais pour les achats de matériels et de consommables nécessaires à la gestion du stand,
- Les frais relatifs à l'organisation des visites du vendredi 28 juin.

Le Président précise que les partenaires prévoient un budget maximum de 40 000 € TTC dont 2 000 € TTC pris en charge par le SICECO.

Les dépenses seront avancées totalement par Territoire d'énergie Doubs - SYDED qui refacturera les montants correspondants au réel lorsque la totalité des dépenses sera connue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de prendre en charge une partie des frais d'aménagement et de tenue du stand jusqu'à 2 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention jointe et les pièces comptables correspondantes.

Dijon, le 20 février 2024



Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240221-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



SICECO  
REÇU LE

14 NOV. 2023



Besançon le 13 novembre 2023

Monsieur Jacques JACQUENET  
Président du SICECO  
9 A rue René Char  
BP 67454  
21074 DIJON CEDEX

Dossier suivi par : David MOUROT  
Ligne directe : 03 81 81 73 04  
Courriel : david.mourot@syded.fr

Objet : Signature de la convention relative à la tenue d'un stand en commun au congrès de la FNCCR 2024 à Besançon

**LETTRE RECOMMANDÉE N° : 1A 196 803 0419 3**

Cher collègue,

Dans le cadre de l'organisation du congrès de la FNCCR, il est prévu de co-signer à 9, la convention financière pour la prise en charge des coûts afférents à la participation au stand du groupement Bourgogne-Franche-Comté durant le congrès.

Pour des raisons d'organisation logistique, je vous prie donc de trouver ladite convention, conforme à nos échanges.

Je vous propose de me renvoyer signés les 9 exemplaires originaux du feuillet qui concerne votre signature, avec le tampon de votre structure.

Mon secrétariat assemblera ensuite un exemplaire original qui vous sera transmis ainsi qu'à chacun des autres signataires.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,  
Patrick CORNE

*Bien à tous*

Pièce jointe : convention financière pour la prise en charge des coûts afférents à la participation au stand du groupement Bourgogne-Franche-Comté durant le congrès FNCCR 2024 - 9 feuillets à signer



SYDED - Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs  
33 rue Clément Marot - 25000 BESANÇON  
03 81 81 73 03  
[contact@syded.fr](mailto:contact@syded.fr)  
SIRET : 252 508 288 00047

[www.syded.fr](http://www.syded.fr)



## CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS AFFÉRENTS À LA PARTICIPATION AU STAND DU GROUPEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DURANT LE CONGRÈS FNCCR 2024

### Entre

Les membres de Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (SICECO21, SYDED25, SIDECD39, SIEEEN58, SIED70, SYDESL71, SDEY89, TDE90), représentés par leurs présidents respectifs et dûment habilités :

Jacques JACQUENET, président du SICECO ;  
Patrick CORNE, président de Territoire d'énergie Doubs - SYDED ;  
Gilbert BLONDEAU, président du SIDECD ;  
Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;  
Jean-Marc JAVAUX, président du SIED 70 ;  
Jean SAINSON, président du SYDESL ;  
Jean-Noël LOURY, président du SDEY ;  
Michel BLANC, président de Territoire d'énergie 90 ;

### Et

Grand Besançon Métropole, représenté par sa présidente, Madame Anne VIGNOT.

### Préambule

Considérant que la FNCCR organise son congrès national à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Considérant que la FNCCR souhaite associer ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs.

Considérant que cet événement sera l'occasion de réunir des élus de l'ensemble du territoire national, adhérents et non adhérents de la FNCCR, de favoriser les échanges d'expériences et de débattre de sujets majeurs pour les collectivités : transition écologique, services publics locaux, résilience des territoires...

Considérant que l'ensemble des signataires ont également signé une convention avec la FNCCR.

Considérant que les signataires disposeront, dans le cadre du congrès, d'un stand nu de 60 m<sup>2</sup> à l'accueil de l'événement, qu'il faudra habiller et gérer pendant le congrès.

Considérant que les autres adhérents de la FNCCR signataires de la convention générale avec la FNCCR pourront être accueillis sur ledit stand sans participer financièrement à celui-ci s'ils le souhaitent.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition de la charge financière engendrée par la participation au stand du groupement Bourgogne-Franche-Comté durant le congrès de la FNCCR 2024 de Besançon, en définissant les modalités de remboursement pour le partenaire ayant réalisé des avances de trésorerie supérieures au montant de sa participation prévisionnelle.

### Article 2 - Frais concernant la participation au stand breton

Les frais, objet de cette convention, sont les frais communs aux partenaires engagés pour la réalisation et la gestion du stand du groupement Bourgogne-Franche-Comté de 60 m<sup>2</sup> situé à Micropolis Besançon.

Sont donc inclus dans cette liste :

- Les frais de location du stand et du mobilier ;
- Les frais de décoration du stand ;
- Les frais de bouche ;
- Les frais pour les achats de matériel et consommables nécessaires à la gestion du stand ;
- Les frais relatifs à l'organisation des visites du vendredi 28 juin.

Il est précisé que tous ces montants sont fongibles pour le montant maximum de 40 000 € TTC.

Le montant prévisionnel total de dépenses est le suivant :

Intitulé des dépenses	Montant des dépenses
Stand et conception graphique	25 000 €
Boisson et nourriture	5 000 €
Visites de sites	7 000 €
Imprévus	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

La clé de répartition financière validée entre tous les participants durant les comités de pilotage est la suivante :

Organisme	Montant de la participation
Territoire d'énergie Doubs - SYDED	19 500 €
SICECO, SIDEC, SIEEEN, SIED 70, SYDESL, SDEY (2 000 € chacun)	12 000 €
Territoire d'énergie 90	1 000 €
Grand Besançon Métropole	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

### Article 3 - Avance de frais par Territoire d'énergie Doubs - SYDED et par Grand Besançon Métropole

Par décision commune, les dépenses seront avancées totalement par Territoire d'énergie Doubs - SYDED qui refacturera les montants correspondant au réel lorsque la totalité des dépenses sera connue.

Par dérogation, Grand Besançon Métropole peut également prendre en charge par avance certaines dépenses à due concurrence de sa participation prévisionnelle. La régularisation éventuelle interviendra lorsque la totalité des dépenses sera connue.

**Article 4 - Modalités de remboursement**

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique par mandat administratif à réception du titre de recette émis par Territoire d'énergie Doubs - SYDED ou par Grand Besançon Métropole.

**Article 5** - En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis à la médiation de la FNCCR, avant tout recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**Article 6 - Prise d'effet de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expirera, de fait, lorsque les versements auront été encaissés.

Fait à .....,

Le

Pour le SICECO  
Jacques JACQUENET  
Président

*Tampon*

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20      Membres présents : 18      Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Myriam Chaoui

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### Objet : 39<sup>ème</sup> Congrès de la FNCCR - Frais de participation

Le Président indique aux membres du Bureau que le 39<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR aura lieu cette année du 26 au 28 juin 2024 au centre Micropolis de Besançon.

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à la participation des élus et des agents qui s'y rendent. Elles seront payées directement à divers organismes au vu des factures correspondantes ou remboursées, sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- frais d'inscription ;
- frais de déplacement ;
- frais d'hébergement et de repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux membres de la délégation (élus et agents), des frais réels liés à cette manifestation, ainsi que ceux liés à l'organisation du stand évoqués ci-dessus ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

Dijon, le 20 février 2024



Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240221-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20    Membres présents : 18    Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024    Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Myriam Chaoui

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : Convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO pour l'année 2024**

Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision de mettre en place une convention d'objectifs depuis 2019 avec l'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER). Cette convention d'objectif est associée à une aide financière de 10 000 € par an.

Le Président présente le bilan des actions menées par BER sur le territoire du SICECO pour l'année 2023, dans les domaines de la sensibilisation aux économies d'énergie, via notamment des balades thermiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables à destination des particuliers principalement, mais également des collectivités.

Le Président propose de poursuivre ces modalités de partenariat et présente la nouvelle version de la convention définissant les missions à développer pour l'année 2024. Un bilan des réalisations sera effectué lors de la réunion annuelle organisée entre le SICECO et BER pour faire le point sur cette collaboration.

Le Président rappelle les missions présentes dans la convention qui sont réparties en 4 axes principaux et 4 complémentaires :

- Axes principaux :
  - o Balades thermiques et visites d'installations exemplaires
  - o Soutenir les territoires adhérents du SICECO pour l'animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie



- Route des énergies renouvelables (sensibilisation/tourisme)
  - Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable
- Axes complémentaires (pour atteindre le montant de subvention accordé après accord de principe des membres du Bureau) :
- L'animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie
  - La lutte contre la précarité énergétique au travers d'un programme sur le chauffage bois
  - La participation à un stand événementiel MDE (Maîtrise de la Demande en Énergie) et ENR (Énergies renouvelables)
  - La lutte contre la précarité énergétique en milieu rural à Laignes

Le Président présente une proposition de modification de la convention 2024 par rapport à la convention 2023, concernant la mise en place d'un avenant pour solliciter une réévaluation de la subvention en cours.

Le Président présente les demandes en attente sur 2024 et précise que l'avenant permettrait d'éviter un arrêt des démarches de BER une fois les 20 jours de la convention effectués.

La convention peut ainsi faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins liée notamment à une augmentation des missions. La réévaluation de la subvention est demandée durant la durée de la convention au minimum 3 mois avant la fin de la convention. Dans ce cas, le SICECO délibère sur la demande de BER afin de statuer sur l'octroi éventuel d'une subvention complémentaire.

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'approuver le bilan des actions menées durant l'année 2023 ;
- d'approuver les missions proposées pour l'année 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) définissant les missions à développer pour l'année 2024, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous les documents issus de cette décision.

Dijon, le 20 février 2024

Le Président du SICECO



*Jacquenet*

Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE LE SICECO

### ET

### BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### **Entre :**

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dont le siège est situé 9A Rue René Char, BP 67454, 21074 Dijon, représenté par son Président, Jacques JACQUENET, dûment habilité à cet effet par délibération 16 mars 2021,

Ci-après dénommé « SICECO »,

D'une part,

#### **Et :**

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER » ou « L'association »,

D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

## **PRÉAMBULE :**

### **Présentation du SICECO**

Constitué en 1947, le SICECO est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

## **Présentation de BER**

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables agit en faveur du développement durable et de la transition énergétique des territoires. Elle détient notamment une expertise en matière de conseils, d'animations et d'accompagnement des projets de réhabilitation performante et d'économies d'énergie dans l'habitat.

BER intervient aux côtés des territoires pour la définition et la réalisation d'actions relevant de leurs politiques de développement durable.

BER porte depuis 2002 l'espace INFO→Énergie de Côte d'Or (EIE) et est membre du réseau national FAIRE (« Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ») créé par l'État en 2018. Sa mission de service public de proximité offre aux particuliers (propriétaires, locataires et copropriétaires) des conseils objectifs, personnalisés et gratuits, sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat.

L'EIE a pour objet de :

- Traiter les demandes d'informations sur le thème des économies d'énergie et des énergies renouvelables et diffuser la culture du BBC » en rénovation ;
- Apporter un conseil dans les cas ne nécessitant pas une étude particulière et porter à connaissance les différents dispositifs d'aides financières disponibles ;
- Rester en appui des porteurs de projet de rénovation à chaque étape de leur projet ;
- Orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes.

Le SICECO et BER, à l'appui d'une dynamique d'accompagnement de la Transition Énergétique des territoires, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

***Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :***

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur de la Transition Énergétique dans le périmètre du SICECO à travers le programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention et comportant 4 axes principaux et 4 axes complémentaires :

- La réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires
- Soutenir les territoires adhérents du SICECO pour l'animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie
- La mise en place d'une « route des énergies renouvelables »
- Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable

Les bénéfices de ce partenariat sont multiples :

- La sensibilisation des acteurs des territoires à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

- Une dynamique de territoire : des rendez-vous ou évènements réguliers pour le maintien de la mobilisation
- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers : rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires à tous pour inciter et mener à bien des projets
- Un renforcement de la coordination et de la visibilité des acteurs : simplification des démarches
- Un accompagnement personnalisé adapté aux processus de prise de décisions et à la gestion du projet dans sa globalité
- Une aide à la communication tout au long du projet
- Un soutien technique et pédagogique à la compréhension de l'offre des entreprises.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

### ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

#### ***Engagements généraux***

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions de soutien et de mobilisation des acteurs du territoire du SICECO, en particulier les collectivités et les particuliers, en faveur de la Transition Énergétique, conformément au programme prévisionnel d'actions annexé à la convention.

En ce sens, l'association s'engage à fournir au SICECO :

- un rapport d'activité qui sera transmis au SICECO au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la présente convention
- un tableau de bord trimestriel de l'état d'avancement des actions engagées via une présentation synthétique des missions réalisées et des projets accompagnées (au travers des indicateurs du nombre de participants, des économies réalisées, du temps passé pour BER, ...).

BER s'engage à participer à toute réunion de travail demandée par le SICECO en vue de faire le point de l'avancement des missions de partenariat.

#### ***Assurances***

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

### ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DU SICECO

Au titre de la présente convention, le SICECO s'engage à soutenir financièrement BER pour les missions visées au programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui est arrêtée par délibération de ses instances compétentes.

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins liée notamment à une augmentation des missions. BER devra présenter un justificatif sur les missions réalisées et à programmer afin de solliciter une réévaluation de la subvention en cours. La réévaluation de la subvention est demandée durant la durée de la présente convention au minimum 3 mois avant la fin de la convention. Dans ce cas, le SICECO délibère sur la demande de BER afin de statuer sur l'octroi éventuel d'une subvention complémentaire.

## ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### **Communication**

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or d'une part et B.E.R d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du partenariat. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique du SICECO en matière de Transition Énergétique.

BER interviendra prioritairement sur les sollicitations émanant directement ou indirectement du SICECO, toutefois en vue de la meilleure intégration possible à son plan de charge et du respect des moyens dédiés, BER pourra proposer des interventions compatibles avec les objectifs du SICECO qui les validera avant réalisations.

### **Droits de propriété intellectuelle**

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER au SICECO au titre de la présente convention, restent propriété de l'association et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par le SICECO (ou par un tiers désigné par lui, sous réserve d'information préalable), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion de l'action et du territoire.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, au SICECO ces droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession.

Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

## ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, sa durée est d'un an et concerne les actions entreprises par BER, dans le cadre du programme d'actions défini dans la présente convention, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, BER devra en informer le SICECO sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie de la

subvention au prorata des prestations réalisées.

#### ARTICLE 4 – COORDINATION ET SUIVI

Des réunions régulières de concertation entre le SICECO et BER portant sur la mise en œuvre de la convention seront organisées en tant que de besoin.

Un Comité de Pilotage annuel sera organisé par le SICECO et devra intervenir au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

#### ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, le SICECO octroie à BER une subvention d'un montant annuel s'élevant à 10 000 €, **qui pourra être proratisé en fonction des missions réalisées**, pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

Le versement de cette aide financière sera conditionné par l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention qui sera évaluée à partir de l'examen du bilan des actions adressées par Bourgogne Énergies Renouvelables au SICECO. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par le SICECO aux fins exclusives de réalisation de ce plan d'actions.

La contribution financière de 10 000 € sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT COOPERATIF DIJON	42559	00015	21026240704	44

**La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins liée notamment à une augmentation des missions. Dans ce cas, le SICECO délibère, sur la demande de BER, pour l'octroi éventuel d'une subvention complémentaire en complément de la subvention de fonctionnement.**

#### ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le  
En deux exemplaires originaux

**Jean-Marc ZAMBOTTO**  
Président de  
Bourgogne Énergies Renouvelables

**Jacques JACQUENET**  
Président du SICECO

# ANNEXE

## LE PROGRAMME D' ACTIONS SICECO

Une réunion de mise en œuvre sera organisée pour la mise en place du programme d'actions, ainsi que pour définir les missions et objectifs sur la durée de la convention (sélection, quantité, ...).

### AXES PRINCIPAUX

#### Axe 1 : Réalisation de ballades thermiques et de visites d'installations exemplaires

La réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires sur le territoire du SICECO a pour objectif de sensibiliser et d'informer les particuliers à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, dans le but qu'eux-mêmes passent « à l'acte » par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de leur habitat, ou a minima d'initier une réflexion chez les particuliers « loin du sujet ».

#### Déroulement d'une balade thermique et/ou visite d'installation exemplaire :

- Choix du lieu sur proposition du SICECO
- Organisation des manifestations avec les collectivités, particuliers
- Élaboration d'invitations, flyer, documents de communication
- Transmission par tout moyen (mail, courrier, boîte aux lettres, ...) des documents de communication
- Réponse personnalisée aux demandes des participants dans un délai d'un mois ; inciter à la prise de rendez-vous en cas de projet de travaux
- Réalisation d'enquête de satisfaction auprès des participants
- Retour de BER suite aux animations et questionnaires

#### Axe 2 : Soutenir les territoires adhérents du SICECO pour l'animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie

L'objectif de cet axe sera de favoriser la mise en place d'une structure locale, un point relais, d'information et d'aide aux particuliers pour leurs projets de rénovation. Cette structure sera à l'échelle d'un territoire (communauté de communes, SCoT, ...) et un temps maximum alloué à chaque structure locale dans le cadre de cette convention est défini à 2 jours (valable pour la définition de la structure, la mise en place, et phase opérationnel de conseil).

Le lancement de l'action passera par l'organisation de points d'échanges techniques ou d'une réunion avec le l'association Bourgogne Énergies Renouvelables et autres partenaires afin de définir la structure qu'il sera possible de mettre en œuvre sur le territoire pour favoriser la rénovation des bâtiments des particuliers (le programme SLIME « Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie » étant une option également, ou en complément du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) Régional, Service public de l'Efficacité Énergétique Effilogis).

#### Les quatre points clés d'une structure locale de rénovation énergétique :

- Mise en place de partenariats et de protocoles :
  - o Rencontres entre les partenaires potentiels et signature d'accords avec comptes rendus
- Un guichet unique et une offre d'accompagnement :
  - o Primo conseil et orientation des particuliers dans un parcours modulable et adapté aux situations. Inclus la définition du programme (ou phasage), le plan de financement, prévoir aussi de l'accompagnement durant les travaux et post travaux (prise en main, éco-gestes). Doit inclure également dès l'amont l'évaluation qualitative et quantitative ainsi que la valorisation.
- Une démarche de communication :
  - o Faire connaître la structure choisie et ses services : objectif principal de communication locale via appui rédactionnel et le bouche à oreille (information de relais locaux).
- Une animation locale dans la durée (information / sensibilisation / communication) :

- Valorisation de projets, balades thermiques, événementiel, ateliers... Rôle d'amplificateur de la mobilisation et de la communication. Contribue à initier la réflexion chez les particuliers « loin du sujet » et favorise la décision pour ceux qui ne sont pas encore en phase travaux.

### **Axe 3 : Mise en place d'une « route des énergies renouvelables »**

La création d'une « route des énergies renouvelables » permet à la fois de valoriser les actions des territoires en faveur du développement des énergies renouvelables et le patrimoine naturel environnant pour connecter le tourisme avec les enjeux de la transition énergétique.

#### **Les deux premières actions à engager pour la mise en place d'une « route des énergies renouvelables » sont :**

- Définition du programme et de la méthodologie
- Repérage des sites visitables + caractérisation des sites (données techniques, acteurs et approche didactique) + visites

Dans un second temps pour poursuivre cette action, il sera possible de :

- Équiper les sites : définition des contenus des panneaux si non existants (mobiliers publics en sus)
- Former des animateurs locaux
- Rédiger des fiches par site (production d'un catalogue)
- Lancer une démarche de promotion / communication en partenariat avec différentes structures en lien avec le tourisme l'animation territoriale

### **Axe 4 : Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable**

La sensibilisation et l'éducation au développement durable est un des enjeux de la Transition Énergétique. Le SICECO s'engage déjà sur cet enjeu via la participation au concours « écoloustics » qui est un concours à destination des classes de cycle 3 (CM1 / CM2 / 6ème). qui vise à favoriser la découverte et la compréhension de la « Transition Énergétique ». Ainsi, deux types d'actions sont éligibles dans le cadre de cette convention, il s'agit de :

- L'animation et la sensibilisation scolaire et extra-scolaire dans le cadre du concours « écoloustics » (les demandes hors cadre du concours seront étudiées au cas par cas avant d'intégrer cette convention)
- Des projets éducatifs sur les énergies renouvelables et éco-gestes à destination de divers publics, notamment professionnel (atelier tuperwatt, ...), organisé par un adhérent du SICECO et avec un nombre restreint de participants

L'objectif de cet axe est d'offrir une première approche sur le domaine de l'énergie afin de sensibiliser et agir sur les consommations énergétiques.



## AXES COMPLEMENTAIRES

À la demande du SICECO, des actions complémentaires pourront être proposées pour atteindre le montant de la subvention accordé, ou faire l'objet d'une démarche spécifique définie par un avenant à la convention dans le cas d'un dépassement de la subvention accordée. Les complémentaires concernent les démarches suivantes :

- L'animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie
- La lutte contre la précarité énergétique au travers d'un programme sur le chauffage bois
- La participation à un stand événementiel MDE et ENR
- Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural à Laignes

### Axe Complémentaire 1 : Animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie

En complément de l'accompagnement des Conseillers en Énergie Partagés du SICECO, l'animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie (MDU) permet la sensibilisation des utilisateurs des bâtiments publics sur les usages et les économies d'énergie.

Cette mission traduit la volonté d'impliquer aux usages une démarche d'économies d'énergies dans un bâtiment ou lors d'un projet de construction d'un bâtiment. La maîtrise d'usage permet de mettre en cohérence la demande du maître d'ouvrage, le respect des attentes des occupants ou futurs occupants et les caractéristiques techniques étudiées par les services techniques et/ou une maîtrise d'œuvre. Cette démarche participe à l'optimisation des usages « fluides » durant la vie du bâtiment.

#### Déroulement d'un programme de Maîtrise d'usages :

- Choix des maîtres d'ouvrage sur proposition du SICECO
- Rencontre avec le maître d'ouvrage pour définir le programme d'action de la maîtrise d'usage,
- Réalisation d'une enquête auprès des usagers. Les questions sont personnalisées en fonction de l'objectif défini par le maître d'ouvrage (réduction des charges énergétiques des bâtiments, construction d'un nouveau bâtiment, sensibilisation aux éco-gestes pour l'utilisation du bâtiment...),
- Rencontre des usagers, du public ciblé sous forme d'animation,
- Retour de BER suite aux animations et questionnaires. Réunion avec le maître d'ouvrage,
- Mise en place de pistes d'actions : rencontre avec les services techniques concernés, et/ou les CEP. Réalisation d'animations sur les éco-gestes à adopter en lien avec d'éventuel petits travaux ou équipements (mousseurs), leds, poubelles de tri, etc, ... Organiser des rencontres entre usagers, maître d'œuvre et maître d'ouvrage (et les équipes techniques).

En option : mise en place d'un concours ou appel à projets pour développer un challenge entre plusieurs bâtiments afin d'aboutir à un objectif commun..., en partenariat avec les CEP du SICECO :

- Réunions intermédiaires avec le maître d'ouvrage avec retour sur les actions mises en place,
- Suivi des consommations du/des bâtiments étudiés et/ou en construction sur 1 an et retour sur la démarche.

### Axe complémentaire 2 : Lutte contre la précarité énergétique au travers d'un programme sur le chauffage bois

Dans l'objectif de soutenir la lutte contre la précarité énergétique, la convention s'attache à mettre en œuvre un programme type « 1000 chauffages indépendants au bois pour la Côte d'Or ». Cette démarche a pour objectif de réduire le nombre de chauffage individuel non performant (foyer ouvert, équipements obsolètes, et éventuellement la substitution d'une ancienne chaudière fioul, ...) par à l'installation d'équipements de chauffage au bois performant.

Les deux étapes clés du programme « 1000 chauffages indépendants au bois » sont :

- La construction du programme et la mobilisation des partenaires,
- Condition sur le public visé (critère précarité)
- Le développement d'une chaîne complète : éligibilité, préconisations, suivi des travaux, appropriation et ouverture autres travaux / éco-gestes

### **Axe complémentaire 3 : La participation à un stand événementiel MDE et ENR**

L'organisation d'un événement grand public par un adhérent du SICECO, en lien avec la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, favorise une sensibilisation de différents publics aux enjeux énergétiques. Les événements peuvent concerner autant des publics de professionnels que des particuliers, l'animation s'adaptant.

Les événements éligibles concernent un territoire large (plusieurs communes, intercommunalités, ...) et regroupe différents acteurs de la filière dont BER. Dans le cadre de l'accompagnement du SICECO un temps maximum est alloué à chaque événement qui est défini à 1 jour.

### **Axe complémentaire 4 : Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural à Laignes**

Dans l'objectif de soutenir la lutte contre la précarité énergétique, la convention s'attache à soutenir le programme « Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural - Expérimentation de la méthodologie « Chauffe Toi » à Laignes ». Cette démarche sur la commune de Laignes a pour objectif de réaliser des projets de rénovation énergétiques globale performant à destination des ménages en précarité énergétique. Cette action mobilise différents partenaires afin de favoriser l'accès des plus démunis aux dispositifs d'aides publics.

Dans le cadre de l'accompagnement du SICECO un temps maximum est alloué à cette démarche qui est défini à 4 jours.

## SUIVI DE LA CONVENTION, EVALUATION

Un temps de préparation est prévu pour chaque animation et action du programme. Les temps de collecte de données et rédaction de compte rendu et de réunion sont également décomptés du temps dédié à la réalisation de la présente convention. BER s'attachera à limiter ce temps de reporting conformément au tableau estimatif ci-après.

BER rédigera un rapport d'activité s'appuyant sur les indicateurs du nombre de participants, des économies réalisées, ... et/ou tout élément pertinent afin de rendre compte des activités concernées au SICECO.

Le bilan de la mission sera restitué à l'occasion d'un Comité de Pilotage qui interviendra au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

### Planning indicatif

- Mise en place de la convention : 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Réalisation des 1<sup>ères</sup> actions sur le territoire : janvier 2024

### Estimatifs des temps passés et des dépenses éligibles pour ce programme d'actions

Missions et objectifs	Temps consacré par mission
1 – BALLADES THERMIQUES ET VISITES D'INSTALLATIONS EXEMPLAIRES	1 jour* / visite
2 – SOUTENIR LES TERRITOIRES ADHERENTS DU SICECO POUR L'ANIMATION AUPRES DES PARTICULIERS SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LES ECONOMIES D'ENERGIE <i>Programme précis à définir : orientation, partenariats et mise en œuvre opérationnelle à construire sur un temps dédié. Mise en application sur terrain selon temps dédié également</i>	2 jours* / territoire
3 – ROUTE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES <i>1 jour pour la méthodologie puis 0,5 jour par visite</i>	1 jour* pour la méthodologie + 0,5 jour* / visite
4 – ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS RELAIS DU TERRITOIRE DANS LEUR PROJET D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	1 jours* / par bénéficiaire
SUIVI, ÉVALUATION	1,5 jours*
<b>TOTAL</b>	<b>Programmer un nombre d'action par mission pour atteindre 20 jours* d'animation par an</b>

\* Le coût moyen de journée appliqué dans le cadre de la présente convention s'élève à 500€, hors dépenses externes de prestations et achats (ces dépenses seront étudiées en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancement opérationnel de la convention).

## Délibération du Bureau

13 février 2024

Membres en exercice : 20 Membres présents : 18 Membres votants : 19

Date de convocation : 07/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés: Philippe Algrain (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### Objet : Eclairage Public - Dépôt des demandes d'attribution d'aide au titre du programme Fonds Vert 2024

Le Président expose aux membres du Bureau que le ministère de la transition écologique a décidé en 2023 la mise en place d'un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds Vert, reconduit en 2024, géré localement par le préfet et décliné en trois types d'actions :

- Axe 1 : renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

L'axe 1 de ce programme comprend une action relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public assortie de conditions techniques à respecter et de critères de hiérarchisation pour l'attribution des aides.

Le Président rappelle que le SICECO, Territoire d'Énergie Côte d'Or, est compétent en matière d'éclairage public pour la quasi-totalité des communes de Côte d'Or (670 communes sur 675) qui lui ont transféré cette compétence.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public, le SICECO a déposé 9 demandes d'attribution de l'aide du Fonds Vert pour l'axe 1 - rénovation des parcs d'éclairage public en 2023.

Concernant les critères d'éligibilité du fonds vert qui ont été reconduits, le président rappelle que la stratégie globale de rénovation de l'éclairage du SICECO, appliquée depuis de nombreuses années et revue courant 2022 au travers d'une doctrine technique renforcée, applicable à tous les dossiers, est largement conforme avec ces critères :

L'intégralité du programme concernerait la rénovation de 2 125 points lumineux correspondant à une diminution du nombre de points lumineux de 71 unités (- 3 %), de la puissance installée de 125 kW (-57 %), de la consommation électrique de 273 MWh/an (-62 %) ainsi que des coûts de maintenance.

Le Président rappelle que le règlement du Fonds Vert précise qu'aucun commencement de travaux ne peut intervenir avant la décision d'octroi de l'aide ou notification d'autorisation.

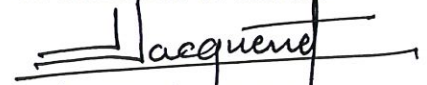
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'inscrire le SICECO dans la démarche du Fonds Vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires initiée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;
- de présenter, au nom du SICECO, une demande d'attribution d'aide au titre de l'axe 1 du Fonds Vert - rénovation des parcs d'éclairage public
- de présenter la demande d'aide pour les dossiers, selon 9 dépôts correspondant chacun à un lot géographique de marché de travaux selon les listes annexées ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires aux dépôts des demandes d'attribution ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 20 février 2024

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240221-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Inôn Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
A ALLEREY	1	1	Rénovation des luminaires "Hameau de Angotte" (2ème tranche)	EP/1353/A	25 278		Rénovation EP
D ARC SUR TILLE	6	4	Rénovation EP vétuste en LED lotissement Les Chézeaux 1	EP/1297/D	21 065		Rénovation EP
A ARNAY LE DUC	1	1	Rénovation luminaires vétustes	EP/1424/A	25 278		Rénovation EP
D ATHEE	7	11	Rénovation luminaires vétustes sur coffret de commande B	EP/1469/D	25 278		Rénovation EP
D AUXONNE	7	11	Rénovation EP secteur centre	EP/1419/D	25 278		Rénovation EP
D AUXONNE	7	11	Rénovation EP parking de la piscine + ajout pour PMR	EP/1432/D	8 426		Rénovation EP
D BELLENEUVE	6	4	Rénovation luminaires vétustes	EP/1371/D	25 278		Rénovation EP
D BINGES	6	4	Rénovation des 21 luminaires type Australe	EP/1459/D	17 694		Rénovation EP
A BOUZE LES BEAUNE	1	1	Rénovation EP (1ère tranche)	EP/1401/A	35 185		Rénovation EP
A BRAUX	2	9	Rénovation des luminaires (1ère tranche)	EP/1394/A	29 491		Rénovation EP
E BRAZEY EN PLAINE	7	3	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans tranche 1	EP/1446/E	21 065		Rénovation EP
E BROCHON	8	2	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans	EP/1458/E	21 065		Rénovation EP
D CHARMES	6	4	Rénovation luminaire PILOTE	EP/1499/D	16 852		Rénovation EP
A CHASSAGNE MONTRACHET	1	1	Rénovation des luminaires ussés de la commande A et B - Rue principale, Place de l'Europe, Petite Rue, rue du Nord, rue des carrières rue Notre Dame et Place Saint	EP/1538/A	24 435		Rénovation EP

Inôn Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
C CLENAY	5	5	Rénovation luminaires type boule 3ème tranche	EP/1459/C	16 852		Rénovation boules
E COMBERTAULT	8	2	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans	EP/1461/E	16 852		Rénovation EP
E CORGOLOIN	8	2	Rénovation PL vétustes (F29-B10-B18-K1-K2-O1 et O2)	EP/1403/E	4 213		Rénovation EP
C COUTERNON	5	5	Rénovation des luminaires type boule (3ème tranche)	EP/1436/C	16 852		Rénovation boules
D ECHENON	7	11	Rénovation luminaires AUSTRALE	EP/1505/D	4 213		Rénovation EP
E EPERNAY SOUS GEVREY	8	2	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans	EP/1459/E	12 639		Rénovation EP
B EPOISSES	3	8	rénovation EP luminaires vétustes	EP/1196/B	21 065		Rénovation EP
A FOISSY	1	1	Rénovation EP 31 PL issus des commandes B et C	EP/1193/A	30 333		Rénovation EP
B FROLOIS	3	8	rénovation EP Cde C	EP/1377/B	30 333		Rénovation EP
B GRIGNON	3	8	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1428/B	18 435		Rénovation EP
C IS SUR TILLE	5	5	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 1)	EP/1495/C	52 241		Rénovation EP

Inôn Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
D IZIER	6	4	Rénovation LED coffret A	EP/1108/D	12 639		Rénovation EP
A LA ROCHE EN BRENIL	2	9	Rénovation des luminaires vétustes dans les hameaux	EP/1426/A	25 278		Rénovation EP
A LACANCHE	1	1	Rénovation des luminaires sur supports béton issus de la cde C "rues de Serve, des Genottes et des Angelots"	EP/1347/A	18 537		Rénovation EP
E LADOIX SERRIGNY	8	2	Rénovation EP	EP/1437/E	25 278		Rénovation EP
D LONGCHAMP	6	4	Rénovation EP en LED secteur Nord	EP/1453/D	16 852		Rénovation EP
E LONGECOURT EN PLAINE	7	3	Rénovation luminaires vétustes avec passage en LED	EP/1481/E	13 481		Rénovation EP
A MACONGE	1	1	Rénovation des luminaires issus de la cde C	EP/1405/A	8 426		Rénovation EP
D MAGNY LES AUBIGNY	7	11	Rénovation luminaires vétustes secteur Sud	EP/1387/D	16 852		Rénovation EP
D MAGNY SAINT MEDARD	6	4	Rénovation luminaires de la traversée	EP/1488/D	16 852		Rénovation EP
C MARCILLY SUR TILLE	5	5	Rénovation luminaire type boule (2ème tranche) - 16 luminaires	EP/1520/C	26 852		Rénovation Boules
E MERCEUIL	8	2	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans tranche 1	EP/1449/E	21 065		Rénovation EP
C MESSIGNY ET VANTOUX	9	6	Rénovation des luminaires type boule (3ème tranche)	EP/1467/C	12 639		Rénovation boules
E MEURSANGES	8	2	Rénovation sur lanternes Pilote suite grêle	EP/1477/E	26 120		Rénovation EP



Inôn Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
A MIMEURE	1	1	Rénovation de 56 PL dans le village (2ème tranche)	EP/1317/A	47 185		Rénovation EP
D MIREBEAU SUR BEZE	6	4	Rénovation EP secteur Dame Rose	EP/1285/D	37 917		Rénovation EP
A MOLPHEY	2	9	Rénovation 14 luminaires issus de la commande B	EP/1291/A	17 694		Rénovation EP
D MONTAGNY LES SEURRE	7	11	Rénovation boules A33- A34 et A35 + luminaires vétustes	EP/1176/D	16 852		Rénovation boules
B MONTBARD	3	8	renovation EP Rue Maréchal LECLERC	EP/1287/B	68 148		Rénovation EP
B MOSSON	4	7	renovation EP en leds	EP/1427/B	21 065		Rénovation EP
D NOIRON SUR BEZE	6	4	Rénovation luminaire PILOTE secteur nord	EP/1490/D	12 639		Rénovation EP
A NOLAY	1	1	Rénovation EP (1ère tranche)	EP/1526/A	19 380		Rénovation EP
E PERNAND VERGELESSES	8	2	Rénovation luminaires vétustes - 1ère tranche	EP/1444/E	25 278		Rénovation EP
C PICHANGES	5	5	Rénovation des luminaires vétustes (1ère tranche)	EP/1451/C	16 852		Rénovation EP
D PONTAILLER SUR SAONE	6	4	Rénovation des luminaires vétustes sur coffrets de commande B et C	EP/1462/D	25 278		Rénovation EP
A POUILLY EN AUXOIS	2	9	Rénovation luminaires type boule	EP/1180/A	16 852		Rénovation boules

Inôn	Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
D	POUILLY SUR SAONE	7	11	Rénovation EP secteur coffret E et F	EP/1448/D	21 065		Rénovation EP
B	PRECY SOUS THIL	3	8	rénovation EP route de Dijon	EP/1236/B	42 130		Rénovation EP
A	PULIGNY MONTRACHET	1	1	Rénovation 12 luminaires type boule "Place du monument"	EP/1181/A	12 130		Rénovation boules
B	QUEMIGNY SUR SEINE	4	7	rénovation EP Cdes B, C et D	EP/1395/B	18 537		Rénovation EP
C	REMILLY SUR TILLE	5	5	Rénovation LED (1ère tranche)	EP/1443/C	12 639		Rénovation BF
D	RENEVE	6	4	Rénovation EP en led secteur coffret B	EP/1304/D	12 639		Rénovation EP
A	SAFFRES	2	9	Rénovation des luminaires issus des commandes A et B	EP/1302/A	25 278		Rénovation EP
A	SAINT GERMAIN DE MODEON	2	9	rénovation EP "St Germain Haut"	EP/1033/A	11 796		Rénovation EP
D	SAINT JEAN DE LOSNE	7	11	Rénovation des luminaires vétustes sur coffrets de commande D et E	EP/1472/D	25 278		Rénovation EP
C	SAINT JULIEN	5	5	Rénovation installations vétustes coffrets I et H	EP/1468/C	29 491		Rénovation EP
C	SAINT MARTIN DU MONT	9	6	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 1)	EP/1494/C	25 278		Rénovation EP
D	SAINT SAUVEUR	6	4	Rénovation luminaires vétustes sur PBA	EP/1430/D	19 380		Rénovation EP
D	SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE	7	11	Rénovation luminaires PILOTE	EP/1500/D	12 639		Rénovation EP

Inôn Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
E SAVIGNY LES BEAUNE	8	2	Rénovation EP communautaire Rue Jacques GERMAIN, rue du Clos CHAMEROY, rue du TACOT	EP/1426/E	30 333		Rénovation EP
C SELONGEY	5	5	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 2)	EP/1496/C	33 704		Rénovation EP
F SEMUR EN AUXOIS	3	8	rénovation des luminaire type boules Rues Mozart, Etienne Bouhot et Jean-Baptiste Camille Corot (commande AF)	EP/1165/B	33 704		Rénovation boules
F SEMUR EN AUXOIS	3	8	rénovation EP communautaire de la ZA (1ère tranche)	EP/1436/B	16 852		Rénovation EP
C SOMBERNON	9	6	Rénovation des luminaires type boule (2ème tranche)	EP/1431/C	21 065		Rénovation boules
C SPOY	5	5	Rénovation des luminaires en leds (2ème tranche)	EP/1354/C	25 278		Rénovation EP
D TART	6	4	Rénovation luminaires coffrets F, G et J	EP/1408/D	25 278		Rénovation EP
C TILCHATEL	5	5	Rénovation luminaires vétustes (tranche 2)	EP/1389/C	50 556		Rénovation EP
D TROUHANS	7	11	Rénovation luminaires vétustes +25ans	EP/1501/D	8 426		Rénovation EP
A VANDENESSE EN AUXOIS	1	1	Rénovation 14PL issus de la cde F	EP/1162/A	14 745		Rénovation EP
D VARANGES	6	4	Rénovation luminaires vétustes sur coffrets de commande I, H et C	EP/1466/D	25 278		Rénovation EP
D VAROIS ET CHAIGNOT	5	5	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 1)	EP/1498/C	37 917		Rénovation EP
B VENAREY LES LAUMES	3	8	éradication des luminaires vétustes 1ère tranche	EP/957/B	62 222		Rénovation EP
B VIC DE CHASSENAY	3	8	rénovation Cdes EP et EP (2ème tranche)	EP/1431/B	33 704		Rénovation EP

Inôn Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit HT	Engagem ent	Type de travaux
C	VIELMOULIN	9	6	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1497/C	26 963	Rénovation EP
D	VILLERS LES POTS	7	11	Rénovation boule proximité mairie dans le cadre de l'aménagement de la place	EP/1184/D	25 278	Rénovation boules
A	VOUDENAY	1	1	Rénovation EP "hameaux Eglise et Belleneuve" et "Sivry" issue des cdes B et H (3ème tranche)	EP/1356/A	14 324	Rénovation EP
<b>Total</b>					<b>80</b>	<b>1 865 607</b>	<b>0</b>